

**Procès-verbal du conseil municipal
du 27 août 2026**

Approuvé par le conseil municipal du 30 septembre 2026

Le 27 août 2026 à 19h30, le conseil municipal de Maslives, régulièrement convoqué le 21 août 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Christine Gendre, Maire.

Présents : Serge Bluwol, Allan Brandily, Cyrielle Clairembault, Gaëlle Ferchault, Christine Gendre, Paul Gouard, Vincent Jolly, Philippe Loiseau Dubosc, Nadine Londais, Yveline Mabilie, Jean-Charles Meunier, Virginie Pajon, Elisabeth Van Halteren.

Absents : Alain Ouisse, Christina Balde-Plez

Procurations : Alain Ouisse à Philippe Loiseau Dubosc

Membres afférents, 15, présents 13, votants 14.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Philippe Loiseau Dubosc est désigné à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2026-39 – Décision budgétaire modificative n°2

La commune a prévu au budget 2026 le renouvellement du tracteur des services techniques. Le paiement de son prix est prévu en 2 échéances à la livraison et en 2027. Le tracteur actuel est repris pour une valeur correspondant au tiers du matériel neuf hors taxes. Il est apparu, au moment de la réalisation de l'opération qu'une incompréhension mutuelle avait lieu sur le montage financier.

Finalement le fournisseur recevra la totalité du prix de vente, 41 322 €, la commune percevra de l'établissement bancaire intervenant le montant hors taxes 34 435 €, et remboursera la 1ère échéance d'un montant de 17 218 € à la banque. Un excédent de dépense non prévue, correspondant au débours en 1 fois de l'intégralité de la TVA, sera compensé par un déplacement de crédit de fonctionnement depuis le compte destiné à financer des services extérieurs dont le coût sera moins important que redouté. Il est à noter que l'encaissement du FCTVA en sera hâté pour intervenir intégralement sur le budget 2027.

Afin de traduire cette adaptation financière dans notre budget, le maire propose la décision modificative n°2 telle que décrite ci-dessous.

Fonctionnement				
Libellé	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
Divers services extérieurs	011	618	-5 835,00	
Intérêts bancaires	66	66111	50,00	
Transfert vers l'investissement	023	-	5 785,00	
Total			0,00	0,00
Investissement				
Libellé	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
Transfert du fonctionnement	020	-		5 785,00
Matériels de transport	20	2182	23 002,00	
Emprunt	16	1641	17 218,00	34 435,00
Total			40 220,00	40 220,00

Cette DM permet au budget de respecter le petit équilibre et de prendre en compte l'intégralité des mouvements de fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision budgétaire modificative.

2026-40 – Contribution aux frais de fonctionnement des écoles privées

Vu la loi dite Carle du 28 octobre 2009 qui fait obligation aux communes de contribuer au frais de fonctionnement des établissements scolaires privés, au titre des enfants qui y seraient scolarisés dans des conditions et pour des motifs qu'elle énumère limitativement, et les articles L.212-8, L.442-5-1 et R.212-21 du Code de l'Éducation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2026 fixant le montant de la contribution de la commune de Maslives aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association des établissements privés d'enseignement accueillant des élèves résidant sur son territoire, qui précise, dans son second considérant, que le montant de la contribution par élève ne peut pas être supérieur au coût qu'aurait représenté l'élève s'il avait été scolarisé à l'école de Maslives ;

Considérant que la scolarisation d'un élève, en plus ou en moins, à l'école de Maslives, fait évoluer le montant du budget consacré au fonctionnement de l'établissement du seul montant des dépenses occasionnées par cet élève, à l'exclusion de toutes les dépenses non individualisables qui sont déterminées par le nombre de classes et en aucun cas par le nombre des élèves par classe ;

Le maire propose au conseil de fixer le montant de la contribution au frais de fonctionnement des écoles privées à la somme des dépenses occasionnées par la présence d'un élève :

- la dotation pédagogique, attribuée au fonctionnement de l'école par élève, et fixée pour cette année à 100€,

- la consommation d'eau sanitaire évaluée, en 2026, à 1€ par élève et par jour d'école.

Elle précise que l'absence d'un enfant ne dispense en rien la commune de payer une part des frais indivisibles, de même que, symétriquement, il n'est pas démontré que ces frais augmentent du fait de sa présence dans l'établissement qui le scolarise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce calcul et fixe la contribution 2026 à 240€, dès lors que les motifs légitimant la scolarisation dans un autre établissement sont réunis. Le montant en sera réévalué annuellement.

Questions diverses :

Tour de table

A nom du groupe d'élus animant l'opération « un été serein » d'accompagnement des habitants mis en difficulté par la canicule, Serge Bluwol exprime des remerciements à Tom Brandily qui a ouvert et fermé la salle des Fêtes rafraîchie pour un moment de repos.

La séance est close à 20h15.

Fait à Maslives, le 27 août 2026

Le secrétaire de séance

Christine Gendre

Christine Gendre

